



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2024006

Domaine : 1.1

Date de convocation : 27 septembre 2024

Date de l'affichage : 27 septembre 2024

Date d'affichage de la délibération : 4 octobre 2024

Objet: 06 – Règlement général sur la protection des données (RGPD) – Convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la commune

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Freddie PATER a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH

Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-1 II, III et IV,

VU le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT que le RGPD a pour but de responsabiliser les organismes traitant des données personnelles et de renforcer les droits des personnes dont les données sont traitées,

CONSIDERANT qu'il impose aux organismes concernés de se mettre en conformité avec ses dispositions pour assurer une protection optimale des données à chaque instant, et d'être en capacité de présenter un ensemble documentaire décrivant leur conformité en cas de contrôle par la CNIL, organisme de contrôle.

CONSIDERANT que pour remplir ces obligations, la CACP et 12 de ses communes membres (dont Eragny) ont signé, en septembre 2021, une convention de mise à disposition partielle de la Direction de la Mutualisation et de la Coopération.

CONSIDERANT que ce dispositif a permis :

- La désignation auprès de la CNIL d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé (mise à disposition d'un agent de la CACP) ;
- La mise en place du registre et des fiches de traitement associées ;
- La dématérialisation du registre des traitements et de son suivi via la solution Mission RGPD ;
- La dématérialisation du registre des demandes d'exercice de droit via la solution Mission RGPD ;
- La dématérialisation du registre des violations de données via la solution Mission RGPD ;
- La réalisation d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des services enregistrées dans la solution Mission RGPD ;
- La mise en place de procédures internes garantissant la prise en compte de la protection des données de façon pérenne.

CONSIDERANT que cette convention a pris fin le 31 août 2024. Pour garantir la continuité de cette mission, la CACP souhaite poursuivre cette coopération à travers une nouvelle convention de mise à disposition.

CONSIDERANT que le montant forfaitaire annuel de la mission RGPD, dont les principes de calcul sont présentés dans la convention, est de 23 688 € par an. La mission RGPD est affectée pour 10 % de son activité aux missions d'accompagnement des services de la CACP pour un montant de 2 369 € par an. La répartition entre les communes est basée sur les 90% restants, soit 21 319 € par an. La clé de répartition de ce montant est basée sur :

- A 70%, pour tenir compte de la taille de la commune, le nombre d'habitants selon le chiffre de recensement INSEE 2021.
- A 30%, pour tenir compte des métiers qui collectent et/ou traitent des données à caractère personnel identifiées dans chaque collectivité au travers de l'organigramme et du registre de traitements.

CONSIDERANT que la participation financière d'Eragny-sur-Oise s'élèvera à 619 € pour l'année 2024 puis à 1 858 € par an,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielle du service du Secrétariat général entre la CACP et les communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône et Vauréal.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Secrétariat général entre la CACP et les dites communes,

DESIGNE madame Guillemette BESSON, responsable du secteur Archives, comme Déléguée à la Protection des Données de la CACP et des communes adhérentes à ladite convention.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France